

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction de la mer Sud océan indien

Saint Denis, le 11 OCT. 2019

Secrétariat général

DECISION N° 135 / DMSOI / 2019

organisant la mise en œuvre des budgets opérationnels
de programme et des unités opérationnelles
au sein de la direction de la mer Sud océan Indien

Le directeur de la mer sud océan Indien

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2018 portant nomination de M. Eric MÉVÉLEC, directeur de la mer sud océan Indien ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1179 du 5 juillet 2018 portant organisation de la direction de la mer sud océan Indien ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3179 du 2 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Eric MÉVÉLEC, directeur de la mer sud océan Indien pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de ses services et pour les actes juridiques associés ,

VU la décision n° 107/DMSOI/2019 du 18 juin 2019 portant organisation de la mise en œuvre des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles au sein de la direction de la mer sud océan Indien ;

DECIDE

ARTICLE 1 : délégation de signature est conférée à M. Jérôme LAFON, directeur adjoint de la mer sud océan Indien et à M. Michel GORON, chef de l'unité territoriale de Mayotte, à l'effet de signer tous les actes se rapportant aux fonctions de responsable d'unités opérationnelles des budgets opérationnels (BOP) déconcentrés relevant des programmes ci-après désignés :

- crédit du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche FEAMP ;
- Affaires Maritimes.

ARTICLE 2 : délégation de signature est conférée à :

- M. Jérôme LAFON, directeur adjoint ;
- M. Michel GORON, chef de l'Unité territoriale de Mayotte
et en cas d'absence à M. Clément HUGOT et Mme Michèle SEVEN, adjoints au chef de l'Unité territoriale de Mayotte ;
- Mme Laurence BEAUVAL, secrétaire générale
et en cas d'absence à Mme Agnès BONNET, adjointe à la secrétaire générale ;
- M. Aymeric LE MASNE DE CHERMONT, directeur du CROSS,
et en cas d'absence aux adjoints du directeur du CROSS
 - M. Thomas ROSTAING, directeur adjoint du CROSS ;
 - M. François GARCIA, chef du service technique du CROSS.
- Mme Marine JASPERS, cheffe du service des affaires économiques,
et en cas d'absence à Mme Isabelle LAMOUR, adjointe au chef du service des affaires économiques ;
- Mme Géraldine FORGEARD, cheffe du centre de sécurité des navires de La Réunion,
et en cas d'absence
 - ° à M. Patrick BOUTELOUP, inspecteur de sécurité des navires
 - ° à M. Frédéric SCHNEIDER, inspecteur de sécurité des navires
- M. Régis BROUCKE, chef du service activités maritimes et gens de mer,
et en cas d'absence à Mme Sophie PITON, cheffe de service adjointe
- M. Antony ABEILARD, chef du service phares et balises/POLMAR de La Réunion,
et en cas d'absence à M. Bastien LUMET, référent Phares et Balises

à l'effet d'assurer l'exécution des dépenses et des recettes relatives aux budgets opérationnels non déconcentrés délégués, relevant du programme 205, désigné ci-après, chacun dans son domaine de compétence et dans les limites des crédits qui lui sont alloués :

- 0205 « affaires maritimes »

ARTICLE 3 : délégation de signature est conférée à M. Jérôme LAFON, directeur adjoint, à Mme Laurence BEAUVAL, secrétaire générale, à M. Michel GORON, chef de l'unité territoriale de Mayotte, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes, réalisées localement, se rapportant à l'exécution des budgets opérationnels des programmes ci-après désignés :

- 0217 « Conduite et pilotage des politiques du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie » ;
BOP « Personnel œuvrant pour le programme AM ».
- 0203 « Infrastructures et services de transports »

ARTICLE 4 : La décision n° 107/DMSOI/2019 du 18 juin 2019 est abrogée.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la direction de la mer sud océan Indien est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à M. le préfet de La Réunion et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur de la mer Sud océan Indien,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop on the left side and a smaller loop on the right side.

Eric MÉVÉLEC